

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

MAIRIE D'OLMI- CAPPELLA
20259 OLMI- CAPPELLA

☎ 04.95.61.88.51

☎ 04.95.61.91.89

✉ mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr



ARRETE N°3/2018

Relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal

Le Maire de la commune d'Olmi-Cappella,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2212-2),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce

Vu la demande conjointe de SAS Butchers représenté par M CASANOVA Romain et l'Association « U SBIRRU » représenté par M CASANOVA Pierre en date du 19/07/2018, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le festival, sous l'appellation Machja Festival à Olmi-Cappella dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Vu le dossier de sécurité déposé par les pétitionnaires.

ARRETE :

Article 1 : M CASANOVA Romain et M CASANOVA Pierre sont autorisés à occuper le 10 août 2018 - 12h00 au 12 août 2018 - 22h00, place de l'église (selon le plan ci-joint).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 19 juillet 2018. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit le 10 août 2018 - 12h00 au 12 août 2018 - 22h00 inclus place de l'église.

Article 4 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : la SAS Butchers représenté par M CASANOVA Romain et l'Association « U SBIRRU » représenté par M CASANOVA Pierre, les services communaux, M le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île-Rousse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Calvi ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de l'Île-Rousse ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Olmi-Cappella ;
- Aux pétitionnaires.

En Mairie le 26/07/2018



Machya Festival

